

Délibération n° 2022-79

**OBJET : FRANCE URBAINE : RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2022**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	22
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan

Délibération n° 2022-79

Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
-------------------------------	----------------------------

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

Délibération n° 2022-79

**OBJET : FRANCE URBAINE : RENOUELEMENT ADHÉSION 2022**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les statuts de l'Association France Urbaine,

VU la délibération n°2020-279 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à l'Association France Urbaine et à la désignation des représentants de l'agglomération au sein des instances,

CONSIDERANT les missions de l'Association France Urbaine, notamment en matière d'accompagnement des collectivités,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de renouveler son adhésion à l'association France Urbaine pour 2022 afin de continuer à bénéficier de son expertise,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Association France Urbaine pour l'année 2022.
2. AUTORISE le versement de la cotisation afférente, d'un montant de 41 393,04 €.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, chapitre, fonction et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2022-79

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220323 - 1 me 140264 - DE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

